



**Convention sur la conservation
des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage**

Distr.
GENERAL

UNEP/CMS/StC20/3
10 novembre 1999

FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

VINGTIÈME RÉUNION
DU COMITÉ PERMANENT

Le Cap, 9 Novembre 1999

RAPPORT DE LA VINGTIÈME RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT

Introduction

1. La vingtième réunion du Comité permanent s'est tenue au Lord Charles Hotel, à Somerset West (Le Cap, Afrique du Sud) le mardi 9 novembre 1999.

I. OBSERVATIONS LIMINAIRES

2. En l'absence du représentant de l'Arabie saoudite (Asie), qui n'a pu assister à la réunion, la présidence a été assurée par M. Gerard Boere. Evoquant la première session de la Réunion des Parties à l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie qui venait de s'achever, M. Boere a constaté qu'un autre accord important au titre de la CMS était désormais en place, et que des décisions concernant son secrétariat, son budget et son règlement intérieur avaient été prises.

3. Le Secrétaire exécutif adjoint a présenté l'ordre du jour de la réunion (UNEP/CMS/StC.20/Doc.1) et a appelé l'attention sur les documents établis par le secrétariat concernant les différents points de cet ordre du jour.

II. RAPPORT SUR LES FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

4. M. Pierre Devillers, Président du Conseil scientifique, a rendu compte des travaux du Conseil à sa neuvième réunion et en a résumé les principaux résultats, à savoir : l'examen de propositions sur les espèces à ajouter aux Annexes I et II, l'élection de M. Colin Galbraith à la présidence du Conseil, la décision d'appliquer, au début 2000, une procédure écrite pour élire le Vice-président, et le renouvellement du mandat des conseillers désignés par la Conférence.

**III. DISPOSITIONS LOGISTIQUES POUR LE DÉROULEMENT DE LA SIXIÈME
SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

A. Structure de la réunion : comités, groupes de travail et présidences

5. Le Secrétaire exécutif adjoint a présenté le calendrier provisoire (UNEP/CMS/Conf.6.3) de la sixième session de la Conférence des Parties, en faisant observer qu'il avait été proposé de créer un

comité plénier qui s'occuperait du gros des questions à l'ordre du jour et renverrait ses conclusions à la plénière. Il fallait par ailleurs mettre en place un comité de vérification des pouvoirs. A cet égard, le Comité de vérification des pouvoirs créé lors de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) qui venait de se terminer avait facilité la vérification des pouvoirs des participants. Des groupes de travail seraient également appelés à traiter des grandes questions que constituaient le budget et les finances, le plan stratégique et le plan de gestion de l'information (UNEP/CMS/Conf.6.7). Des concertations préliminaires avaient eu lieu, mais on n'était parvenu à aucune conclusion concernant la présidence de ces groupes.

6. Comme suite à la proposition du représentant du pays hôte, le Comité a accepté que Mme Tanya Abrahamse, Directeur général adjoint du Département de l'environnement et du tourisme d'Afrique du Sud, soit nommée Présidente de la plénière.

7. Le Secrétaire exécutif a précisé que le secrétariat et les membres du Comité permanent avaient procédé à des consultations par télécopie et par message électronique concernant la nomination d'un candidat à la présidence du Comité plénier. En vertu du règlement intérieur adopté à la cinquième session de la Conférence des Parties, le Président de ce Comité serait également désigné Vice-président de la plénière. La candidature de M. Robert Hepworth (Royaume-Uni) avait été appuyée, et cette question pourrait être examinée lors des réunions des groupes régionaux devant se tenir à l'issue de la réunion en cours.

8. Le Comité permanent a décidé de renvoyer cette question ainsi que les autres candidatures pour les comités de session aux réunions des groupes régionaux.

B. Programme et calendrier

9. Le Secrétaire exécutif adjoint a présenté l'ordre du jour provisoire (UNEP/CMS/Conf.6.1/Rev.1) ainsi que le calendrier de la sixième session de la Conférence des Parties (UNEP/CMS/Conf.6.3). Le Comité permanent a accepté, sur proposition du secrétariat, qu'un nouveau point 10 e) soit ajouté à l'ordre du jour pour couvrir d'autres questions ayant trait à l'examen de l'application de la Convention. Le Comité a approuvé le calendrier provisoire de la session.

10. Le Président, notant qu'un séminaire sur la migration des animaux était prévu pour le samedi 13 novembre, a appelé l'attention sur la publication illustrée en couleurs parue récemment sur les travaux du séminaire organisé à Gland (Suisse), en marge de la précédente session de la Conférence des Parties. Le Comité permanent a exprimé ses remerciements au Gouvernement néerlandais pour avoir fourni les fonds nécessaires à la production de cette publication.

C. Règlement intérieur de la Conférence des Parties

11. Le Secrétaire exécutif adjoint, constatant que le règlement intérieur adopté lors de la cinquième session de la Conférence des Parties n'avait pas été modifié quant au fond, a présenté le document établi par le secrétariat sur le droit de vote des Parties redevables d'arriérés de contributions de trois ans ou plus (UNEP/CMS/StC20/Doc.2). Le secrétariat avait écrit aux Parties concernées en juillet 1999, appelant leur attention sur l'article 14 (2), mais il n'avait, jusque là, reçu aucune information des Parties quand à d'éventuelles circonstances exceptionnelles justifiant ce retard. Le secrétariat avait par ailleurs reçu un mémorandum de l'Office des Nations Unies à Nairobi, indiquant que le Contrôleur des Nations Unies avait décidé que les contributions annoncées mais non versées à une convention pourraient être passées par pertes et profits avec l'Accord de la Conférence des Parties à cette convention. Le secrétariat avait calculé que le montant total dû par les 13 Parties ayant un retard de trois ans ou plus dans le versement de leurs contributions s'élevait à quelque 25 000 dollars.

12. Le représentant des Amériques et des Caraïbes (Uruguay) a estimé que, comme signe de bonne volonté, cette dette devrait être annulée. Le représentant de l'Afrique (Guinée) a dit qu'il y avait de nombreuses raisons expliquant le non-versement des contributions par certains pays. Il a proposé que le secrétariat envoie de nouveau des lettres aux autorités concernées pour appeler leur attention sur l'article 14 (2) du Règlement intérieur, avec copie au Ministère des affaires extérieures et au Ministère des finances de chacun des pays en question.

13. Le représentant du Dépositaire (Allemagne), en rappelant le débat intense qui avait eu lieu sur cette question lors des sessions précédentes de la Conférence des Parties, a estimé que l'article 14 (2) constituait une décision non équivoque sur cette question. Annuler la dette serait mal interprété par les pays moins riches qui s'efforçaient de respecter leurs obligations. L'observateur représentant le Royaume-Uni a souscrit à cette position, en indiquant qu'une telle décision pourrait créer des problèmes pour d'autres conventions se trouvant dans une situation analogue.

14. Après que le secrétariat a apporté quelques éclaircissements, le Comité permanent a décidé que, lors de l'adoption de l'ordre du jour, cette question serait soulevée au titre du point concernant l'examen du règlement intérieur, et que la disposition pertinente du règlement pourrait être renvoyée à un groupe de travail compétent. L'article 14 2) pourrait être placé entre crochets jusqu'à ce qu'il soit examiné par ce groupe.

15. L'observateur représentant l'Office des Nations Unies à Nairobi a indiqué qu'il appartenait à la Conférence des Parties d'adopter une décision sur l'annulation de la dette en question.

IV. QUESTIONS DECOULANT DE LA REUNION OFFICIEUSE DES MEMBRES DU COMITE PERMANENT, TENUE LE 6 NOVEMBRE 1999

16. Le représentant du Dépositaire a brièvement rendu compte de la réunion officieuse qui s'était tenue le 6 novembre 1999 entre le Comité permanent et le Directeur exécutif du PNUE. Le Directeur exécutif avait évoqué la restructuration en cours du PNUE, en promettant de promouvoir les synergies entre la CMS et le PNUE et d'apporter une assistance scientifique accrue. Il avait également exposé ses vues sur le projet de budget de la CMS.

V. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

A. Accord de siège et personnalité juridique

17. Le Secrétaire exécutif a appelé l'attention sur le rapport relatif à l'accord de siège entre l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement allemand et le secrétariat de la CMS (UNEP/CMS/Conf.6.14.1). Par ailleurs, la question du statut juridique du secrétariat avait été examinée par le Comité permanent à sa réunion tenue à Bonn en janvier 1999. Une version plus affinée de la proposition formulée alors concernant la personnalité juridique du secrétariat était présentée à la Conférence des Parties dans le projet de résolution 6.8 (UNEP/CMS/Res.6.8).

18. Le représentant du Dépositaire a indiqué que l'accord de siège avait fait l'objet d'intenses discussions entre le Dépositaire et le secrétariat. En avril 1998, le Dépositaire avait soumis une proposition, dont il espérait qu'elle satisferait les deux Parties. En octobre 1999, il avait reçu une réponse du PNUE. Après analyse de cette réponse, le Dépositaire avait estimé que, pour certaines questions clés, les vues du PNUE allaient à l'encontre des siennes. Le Gouvernement allemand tâcherait de parvenir à une solution satisfaisante concernant l'accord. Toutefois, le projet de résolution 6.8 sur la personnalité juridique et les privilèges et immunités du secrétariat de la Convention serait le bienvenue, mais nécessitait un examen plus détaillé.

19. Le Secrétaire exécutif a déclaré que le secrétariat avait proposé de charger le Comité permanent de suivre cette question après la session en cours de la Conférence des Parties. Il a été proposé que la Conférence des Parties donne au Comité mandat d'adopter, le cas échéant, l'accord du siège en son nom.

B. Regroupement des secrétariats des accords et Unité chargée des accords

20. L'attention a été appelée sur le fait que le mandat adopté pour l'AEWA, qui devait être transféré dans de nouveaux locaux à Bonn, était différent du texte figurant en annexe à la résolution adoptée par la dernière session de la Conférence des Parties.

21. Le Comité permanent a décidé que le nouveau mandat adopté pour l'AEWA serait distribué à la Conférence des Parties pour lui permettre de prendre note des modifications apportées et de les approuver, et que les actes de la session rendraient compte du fait que ces modifications avaient été approuvées et qu'aucune nouvelle résolution n'était nécessaire pour leur adoption.

C. Modifications proposées par le Comité permanent concernant la représentation régionale; recherche de nouveaux membres et suppléant

22. Le Secrétaire exécutif adjoint a présenté une proposition (UNEP/CMS/Conf.6.14.3) s'inspirant de l'exemple de la Convention sur les terres humides, aux termes de laquelle un membre suppléant désigné du Comité pourrait siéger pendant la durée d'un mandat et devenir par la suite membre de la région représentée. Le pays hôte et le Dépositaire ne seraient pas affectés par cette situation.

23. Le Comité permanent a décidé que cette proposition devrait être portée devant la Conférence des Parties.

VI. QUESTIONS CONCERNANT LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

24. Le Comité permanent a pris note du rapport du PNUE à sa réunion en cours (UNEP/CMS/StC.20/Inf.1). Le représentant du PNUE a souligné la nécessité pour la Conférence des Parties d'être au fait des restructurations récemment intervenues au sein du PNUE en application des décisions 20/16 et 20/17 du Conseil d'administration, et d'avoir une idée des domaines de compétence respectifs des nouvelles divisions du PNUE, en particulier la Division des conventions sur l'environnement, pour exploiter les synergies ainsi créées. Le Président a indiqué que le document d'information sur cette question était le premier du genre à être établi par le PNUE à l'intention d'une session de la Conférence des Parties, et s'est déclaré certain qu'il ne manquerait pas de promouvoir de telles synergies.

VIII. ACCUEIL DE LA SEPTIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

25. Appelant l'attention sur le fait que l'Allemagne avait généreusement offert d'accueillir la session suivante de la Conférence des Parties, ainsi que de la Réunion des Parties à l'AEWA, le Secrétaire exécutif adjoint a souligné que le texte du projet de résolution 6.1 devrait être revu pour tenir compte de cette offre. Comme il n'y avait pas d'autres offres en ce sens, le Comité a conclu que la prochaine session de la Conférence des Parties se tiendrait en toute vraisemblance en Allemagne.

VII. QUESTIONS DIVERSES

A. Participation des organisations non gouvernementales aux réunions du Comité permanent

26. Rappelant que, lors de la cérémonie d'ouverture le 6 novembre 1999, BirdLife International avait exprimé le vœu que la Convention et ses accords ouvrent davantage leurs réunions à la participation d'observateurs, le Secrétaire exécutif adjoint a proposé l'adoption d'une approche par étapes en ce qui concerne l'admission de la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux du Comité permanent, en commençant par inviter certaines organisations compte tenu de leurs compétences techniques propres. Il a également indiqué que cette approche ne nécessiterait aucune modification du règlement intérieur. Le Président a constaté qu'une telle approche avait été initialement suivie par la Convention sur les terres humides avant d'être remplacée par une participation officielle d'organisations désignées.

27. Le Président a conclu, à la lumière du débat qui a suivi, que les organisations non gouvernementales devraient désormais être invitées à participer à titre d'observateur aux travaux du Comité, et ce selon une approche graduelle et thématique. Il a également proposé que cette question soit examinée plus avant par le Comité permanent à sa prochaine réunion, en vue de formuler une proposition plus approfondie tendant à désigner des organisations homologues officielles.

B. Propositions concernant le financement

28. S'agissant des propositions de financement, le représentant de l'Asie a été d'avis que, si la CMS acceptait la proposition d'une institution d'une Partie contractante, cette proposition devrait être approuvée par un organisme agréé dans ce pays, et ce à des fins de coordination.

IX. CLOTURE DE LA REUNION

29. Le Président a déclaré la réunion close le mardi 9 novembre 1999, à 16 h 30.

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres

M. Gerard C. Boere	Pays-bas (EUROPE) (Président)
M. Jorge L. Cravino Castro	Uruguay (AMERIQUES/CARAIQUES)
M. Carlo Custodio	Philippines (OCEANIE/PACIFIQUE)
M. Abdel Kader Bangoura	Guinée (AFRIQUE)
M. Umeed Khalid	Pakistan (suppléant pour l'ASIE)
M. Gerhard Adams	Allemagne (DEPOSITAIRE)
M. Pieter Botha	Afrique du Sud (Pays hôte de la Conférence des Parties)

Observateurs nationaux

AUSTRALIE	Mme Anne-Marie Delahunt
MONACO	M. Patrick van Klaveren
POLOGNE	M. Zygmunt Krzeminski
REPUBLIQUE TCHEQUE	M. Petr Svec
ROYAUME-UNI	M. Colin A. Galbraith
	M. Richard Hepburn
	M. Mark O'Sullivan
SLOVAQUIE	M. Peter Pilinsky
PNUE	M. Edumdo Ortega
	M. Paul Chabeda
PNUE/secrétariat de la CMS	M. Arnulf Müller Helmbrecht
	M. Douglas J. Hykle
	Mme Bothena Bendahmane
	M. Robert Vagg
